

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/101

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉVENEMENT INTITULÉ « RÉTRO’LYMPIQUES » – DEFILE DES DRAPEAUX - CONCERT / BAL POPULAIRE - LE SAMEDI 4 MAI 2024 – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

VU la demande du service Pôle Évènementiel en date du 20/03/2024,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de garantir la bonne tenue de l’évènement intitulé « Rétro’olympiques » organisé par la Mairie de Nangis et en particulier le concert / bal populaire,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l’évènement intitulé « Rétro’olympiques » un concert aura lieu **le samedi 4 mai 2024 de 20 heures à 00 heures** dans le centre -ville de Nangis.

Article 2 : Afin de permettre le montage, démontage et déroulement de la manifestation, les rues ci-dessous seront fermées à la circulation automobile et au stationnement par un **barriérage du samedi 4 mai 2024 à 15 heures au dimanche 5 mai 2024 à 2 heures :**

- La halle du marché
- La rue du Minage
- La rue du Dauphin
- Place Dupont – Perrot (au niveau de l’arrière de la pharmacie de la halle et le Crédit Mutuel)

Article 3 : Un défilé des drapeaux est également organisé le samedi 4 mai 2024 en soirée selon le parcours et informations suivantes :

- Départ depuis le complexe sportif (19h30)
- Parc du Château
- Allée des Marronniers
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue Aristide Briand
- Rue Pasteur
- Place Dupont-Perrot

- Rue du Commerce
- Rue du Général Leclerc
- Halle du marché (Arrivée)

Article 4 : Le parcours cité en article 3 sera interdit à la circulation automobile (le temps de la reconnaissance du parcours). Les accès seront fermés temporairement par les services municipaux sur instruction de la Police Municipale de Nangis.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal à la charge du service organisateur selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Evènementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du service Culture Evènementiel,
- Service Commerces Artisanat Evènementiel

Fait à Nangis, le 03 / 04 / 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint au Maire en charge

De la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le 03 / 04 / 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr